

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 7 novembre 2018.

Présents : M. Patrick BAUDY, M. André FÉVRIER, M. Claude MEHAT, M. Joël ROBERT, Mme Anne PATAULT, Mme Elodie PROVOST, M. Matthieu CHEVAL, Mme Céline CHARPILLAT, M. Jean-Pierre ROGER et M. Ludovic BARBIER.

Absents excusés : Mme Soizic STROUBLE et M. Damien GUILLAS.

Absente : Mme Stéphanie PARIS

Pouvoir : Madame Soizic STROUBLE à M. Joël ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PROVOST

D2018-077 : Projet pôle enfance

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal avait validé l'esquisse n° 3 du Cabinet d'architecture PI'ERRES Associés pour la réalisation du pôle enfance.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Madame Isabelle PERELLO, a été retenue afin d'apporter une réponse architecturale, technique et financière à ce projet.

Monsieur le maire informe que compte tenu de l'avancement de l'étude, il convient d'approuver les plans du projet avant dépôt du permis de construire.

Un programme a été établi afin de déterminer les besoins du futur équipement répondant aux normes PMR.

Le projet pôle enfance comprend plusieurs espaces :

- L'espace centre de loisirs et garderie périscolaire comprenant deux salles de motricité, une salle jeux calmes et une salle de sieste.
- L'espace restaurant scolaire comprenant la salle de restauration et la zone technique incluant la zone de préparation des repas, la plonge, la réserve etc...
- Les parties communes incluant les sanitaires, un bureau-infirmerie.

Les plans de cet équipement devront être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les plans des façades et des aménagements intérieurs proposés par le cabinet d'architecture PI'ERRES Associés sachant que des modifications peuvent y être apportées après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.
- **Autorise** M. le Maire à déposer le permis de construire.